



ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ELIGIBLE AU CPF #200

La Validation des Acquis de l'Expérience permet de mettre en évidence les compétences développées dans le cadre d'expériences professionnelles et personnelles, et de les faire certifier au travers d'une validation par un jury professionnel.



Public et Prérequis

L'accompagnement VAE s'adresse à toute personne, salarié, indépendant, demandeur d'emploi, bénévole, ..., souhaitant se faire accompagner dans la certification de ses compétences professionnelles.

Avoir l'expérience professionnelle requise par la certification visée.



Dates | Durée | Horaires

Dates : tout au long de l'année

Durée : 30 heures d'accompagnement maximum

Durée globale du parcours d'accompagnement de 6 à 8 mois.

Le parcours ne doit pas excéder 12 mois sauf situation à caractère exceptionnel et justifié.



Effectifs

Accompagnement individuel



Objectifs de l'accompagnement à la VAE

Etre accompagné pour faire un point sur ses compétences dans le cadre d'un projet professionnel cohérent et les faire reconnaître au travers d'un diplôme, d'une certification, d'un titre professionnel, ou d'un bloc de compétences constituant des parties identifiées d'une certification ou d'un titre professionnel.



Modalités d'admission

La procédure d'admission vise à vérifier les attentes et le profil du candidat. Un entretien individuel de motivation vous permettra de découvrir notre entreprise et de recueillir des informations sur le déroulement de votre accompagnement.

Accès à tout moment de l'année. Pour plus de renseignements, nous contacter.



Modalités pédagogiques

Accompagnement à la VAE en entretien individuel en présentiel ou distanciel réalisé par un professionnel en face à face. Entre les rendez-vous, un travail personnel guidé est demandé avec échanges par mail. Des ateliers collectifs de préparation à l'oral pourront être proposés. Accès sécurisé à une plateforme contenant l'ensemble des documents, ressources, et questionnaires de satisfaction.



Contenu de l'accompagnement à la VAE

La démarche d'accompagnement à la VAE comprend une aide méthodologique à la rédaction des dossiers et une préparation au passage devant le jury. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre à vos besoins, déterminé lors du rendez-vous de positionnement.

- Une phase préliminaire : Présentation de la démarche VAE
 - Définir le projet professionnel et la certification visée
 - Compléter le dossier de recevabilité
- Une phase de préparation
 - Présentation des référentiels de la certification visée : Présentation du dossier, des attentes du jury et des exigences de la démarche
 - Atelier d'explicitation de l'expérience : Analyser les compétences
 - Accompagnement à la rédaction des livrables attendus dans le cadre de la certification visée
 - Aide à l'acquisition de compétences complémentaires si nécessaire
- Une phase finale
 - Préparation à la certification : Réalisation d'études de cas et/ou mises en situation professionnelles dans le cadre de la préparation d'un Titre Professionnel
 - Jury de certification : Préparation à l'entretien devant le jury



Modalités de réussite

Dossier de faisabilité (livret 1) : La recevabilité permet à votre demande d'être officialisée auprès de l'organisme certificateur. Ce document consiste à vérifier que vous respectez les conditions d'éligibilité réglementées.

À la suite de l'examen du dossier, le certificateur se prononce pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité.

Dossier de validation (livret 2) : Ce dossier a pour objectif de démontrer l'expérience et les compétences. Plus précisément, il faut décrire l'expérience professionnelle et attester l'acquisition des compétences détaillées sur le référentiel de compétences associé à la certification professionnelle visée. Par conséquent, vous devez donc argumenter en plus de détailler votre expérience.

Le passage devant le jury : Les règles relatives aux jurys VAE sont prévues dans le référentiel du diplôme. Elles peuvent donc présenter quelques différences selon la certification visée. Le passage devant le jury doit avoir lieu dans les trois mois suivant le dépôt du dossier de validation. Dans le cadre d'un entretien oral, le jury interroge le candidat sur son expérience et sur son projet professionnel. Si le référentiel le prévoit, une mise en situation professionnelle peut être prévue.

Après examen, la demande de VAE peut recevoir trois réponses, à savoir :

- Une validation totale : la réussite est totale ! Vous pouvez recevoir votre diplôme.
- Une validation partielle : une partie des blocs de compétences du diplôme, qui vous reste acquise à vie est validée. Toutefois, vous pouvez réaliser des projets manquants (en VAE partielle), afin d'obtenir ensuite une validation totale.
- Un refus de validation : vous ne pouvez pas obtenir la certification, cependant le jury peut vous fournir des angles d'amélioration, de reconversion ou encore les blocs de compétences à revoir pour l'obtention du diplôme.



Accessibilité

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement adapté par le référent handicap. Pour tout besoin d'adaptation, merci de nous contacter. Référent handicap : Nadège LEVIS



Financement

Possibilités de prise en charge par le CPF, l'OPCO, France Travail, autofinancement.
Devis sur demande.



Contacts

aifcp13@gmail.com 04.96.18.61.65 | 06.70.91.09.39